

# Règlement intérieur de l'A.S.C.R.E.N. (A.G. du 29-1-2024)

SITE: <http://www.ascren84.fr>

**1/ Adhésion :** Pour faire partie de l'Ascren, il faut :

- être retraité(e) ou en cessation progressive d'activité de l'Education Nationale ou conjoint(e).
  - être parrainé(e) par un membre de l'association après que le bureau du Conseil d'Administration ait statué sur la demande d'admission. Un parrainage par adhérent.
  - Les personnes parrainées peuvent être membres du CA mais pas du bureau.
  - Dans tous les cas, les membres de l'association s'engagent à verser annuellement une cotisation fixée par l'Assemblée Générale et révisable chaque année.
  - L'adhésion couvre l'année civile. Le paiement se fait au moyen d'un virement bancaire ou d'un chèque libellé à l'ordre de l'ASCREN envoyé au trésorier, avant le 31 décembre ou impérativement avant toute participation à une activité organisée par l'association. Tout adhérent n'ayant pas payé sa cotisation depuis 3 ans, sera radié.
  - Pour les nouveaux adhérents, en septembre, s'ils veulent participer aux activités du 4ème trimestre, l'adhésion est augmentée de 25% pour couvrir le 4ème trimestre de l'année en cours et l'année suivante.
  - Au moment de l'adhésion, envoyer la fiche de renseignements.
- Rappel de l'adresse de l'ASCREN - Roland Lecot, 6 Rue Léon Blum 84000 Avignon.

## **2/ Bénévolat**

- Les membres de l'ASCREN sont tous bénévoles, **chacun s'engageant à participer à la vie de l'association**, en faisant bénéficier l'ensemble des adhérents de ses compétences d'organisateur, de son expérience et de sa coopération, dans un esprit de solidarité et d'entraide.
- Afin de favoriser l'éclosion d'idées nouvelles, une fois par an peut être organisée une concertation réunissant tous les adhérents ayant œuvré pour une activité de l'association (CA, animateurs de randonnées, séjours, sorties, voyage, conférence, visites, repas...) à l'issue de laquelle sera offerte une collation.
- Afin d'être dédommagés, les organisateurs (2 maximum) de voyage, de séjour, de mini-séjour, de sortie (hors intervention d'un voyageur), ne paient que 75% du montant du prix de l'activité. **Les 25% restants seront financés par l'Ascren.**
- **Sorties, voyages, séjours ne doivent pas être déficitaires.** Pour éviter cette situation, il vaut mieux prévoir des prix différents selon le nombre de participants. Pour compenser le prix du transport de plus en plus coûteux, **l'Ascren verse 200€ pour chaque sortie-journée en car, et pour un déplacement en autocar lors d'un séjour.**
- Si le nombre minimum de participants à un séjour ou sortie n'est pas atteint, l'activité est annulée.
- **Une personne se désistant ne pourra pas être remboursée sauf si elle trouve une autre personne pour la remplacer** (excepté annulation pour cause d'accident ou grave maladie). Pour les chambres doubles, la personne qui se désiste devra payer le supplément chambre individuelle de l'autre personne.

L'ASCREN contracte éventuellement une **assurance annulation pour les séjours**. C'est l'assurance qui, en cas de désistement, appliquera ses modalités de remboursement.

La valeur de **toute gratuité accordée par le voyageur est répartie entre tous les participants.**

- **Pourboires :** Les pourboires (pour chauffeurs, guides, serveurs...) ne sont pas compris dans le prix du séjour. Ils sont au libre choix de chacun, à discrétion des participants.
- Un don de 30 € sera remis aux conférenciers (non-ascren) qui animeront nos conférences.

## **3/ Assurance**

L'association a contracté auprès de la MAIF une assurance-groupe qui couvre l'ensemble des adhérents lors des activités mais cette assurance n'intervient qu'en complément de l'assurance individuelle que chacun doit avoir souscrite auprès de la compagnie de son choix.

## **4/Randonnées et séjours sportifs**

- **Ces sorties s'effectuent sous la seule responsabilité du participant.** En aucun cas l'organisateur, l'animateur, l'accompagnant, ou le président ne peuvent être tenus pour responsables d'un accident.
- Les projets ou propositions sont à envoyer aux responsables de la commission voyages du CA.
- C'est le CA qui approuve les activités proposées. Pour l'organisation équilibrée des programmes trimestriels tout projet de sortie ou séjour doit être soumis au CA au moins 6 mois à l'avance afin de planifier les dates des séjours et éviter ainsi des chevauchements. L'organisateur en aura précisé les modalités et difficultés.

## **5/Rappels de fonctionnement.**

- **L'assemblée générale** se réunit chaque année au mois de janvier. Elle examine le rapport d'activités, vote les rapports moral et financier de l'année écoulée. Elle procède au renouvellement des membres du CA, fixe le montant de la cotisation, porte à la connaissance de tous les projets de l'année à venir et examine et débat des questions portées à l'ordre du jour.
- **Le Conseil d'Administration** se réunit au moins 3 fois par an. La composition du CA et les responsabilités de chaque membre sont signalées en tête de chaque compte-rendu.  
Les comptes-rendus de l'AG et des CA sont envoyés à chaque adhérent par courriel ou courrier et consultables sur le site.
- **Un programme mensuel des randonnées et des autres activités** (sorties, conférences, séjours...) est adressé à chaque membre par courriel par le site [rando.ascren@gmail.com](mailto:rando.ascren@gmail.com). Les randos sont également présentées sur notre site.  
Pour recevoir le calendrier mensuel des randos, ceux qui n'ont pas d'adresse électronique, doivent envoyer 10 enveloppes timbrées à leur adresse à : ASCREN chez M. Lecot, 6 rue Léon Blum, 84000 Avignon.
- Pour inscrire une rando dans le programme, utiliser « le carnet électronique » sur le site de l'Ascren.  
Accéder au site. <http://www.ascren84.fr>. Choisir dans « le menu » : « nos activités » puis « randonnées » puis « carnet ». Et inscrivez votre proposition avant le 15 du mois précédent.
- **Le Club Santé Senior** accueille les adhérents à la bibliothèque tous les lundis après-midi (hors vacances scolaires) de 14H à 16H à la MGEN, rue du Bon Vent à Avignon.